



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/3
22 octobre 1993

Quarante-huitième session
Point 153 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.4 et Add.1)]

48/3. Octroi à la Cour permanente d'arbitrage du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Notant que la Cour permanente d'arbitrage souhaite intensifier sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide d'inviter la Cour permanente d'arbitrage à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. Prie le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

29e séance plénière
13 octobre 1993